

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS388

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Son affichage est obligatoire dans les entreprises concernées ainsi que les coordonnées pour la contacter. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de donner une réalité effective aux CPR pour les salariés, ces derniers doivent pouvoir contacter un de leurs représentants.